



Délibération n°2025-88

Date de la convocation : 21 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de conseillers votants :	40
- dont « pour » :	40
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Attribution d'une subvention à Initiative Landes dans le cadre de l'accompagnement des porteurs des projets et aux entreprises en développement

Le mardi 27 mai 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cagnotte, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Estelle LEVI, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETTHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Étaient excusés : Bernard DUPONT, Henri LALANNE

Procurations : Julien PEDELUCQ à Christian DAMIANI, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Christian FORTASSIER à Didier MOUSTIE, François CLAUDE à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO,

Absents : Thierry LE PICHON, Régine TASTET, Bruno TRAVERT,

Secrétaire de séance : Robert BACHERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n° 2024.255 SP de la Séance Plénière du Conseil régional approuvant les dispositions de la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises et son règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2024-80 portant sur le renouvellement de la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises 2024-2028;

Considérant que la communauté de communes souhaite poursuivre le conventionnement avec Initiatives Landes à hauteur de 8000€, pour l'octroi de prêts spécifiques aux entreprises pour l'année 2025 :

- « fonds création/reprise » en faveur des porteurs de projets
- « fonds croissance » pour les entreprises qui ont entre 3 et 7 ans qui diversifient, modernisent leur activité ou leur organisation de manière significative.

Considérant la volonté des deux partenaires de travailler ensemble sur le long terme en cohérence avec les interventions des autres financeurs.

Initiative Landes reste à l'écoute des besoins spécifiques de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour des actions complémentaires à mener sur son territoire.

Pour information :

En 2024, l'Association a ainsi pu accorder 10 prêts d'honneur pour un montant de 71 000€ et acceptés 12 projets d'entreprises implantés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communa

DÉCIDE de poursuivre l'abondement à hauteur de 8000€ pour l'année 2025, à l'association Initiative Landes pour l'octroi de prêts spécifiques aux entreprises via 2 dispositifs :

- « fonds création/reprise » en faveur des porteurs de projets
- « fonds croissance » pour les entreprises qui ont entre 3 et 7 ans qui diversifient, modernisent leur activité ou leur organisation de manière significative.

PRÉCISE que cette subvention est attribuée pour l'année 2025 ;

AUTORISE la signature de la convention de fonctionnement et d'objectifs annexée à la présente.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe action économique 2025 de la Communauté de Communes;

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

